

Questions au Feuilleton

l'on puisse quand même exécuter des meurtriers qui ont planifié l'assassinat de plusieurs personnes comme l'a fait Clifford Robert Olson.

* * *

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (N° 3)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le projet de loi C-156, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (n° 3).

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-157, tendant à créer le Service canadien du renseignement de sécurité, à édicter la loi concernant la poursuite de certaines infractions en matière de sécurité et dans des domaines connexes et à modifier certaines lois en conséquence ou de façon corrélative.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions n^{os} 4715, 4740, 4766, 4771 et 4784.

[Texte]

M. KENNETH GARNER

Question n° 4715—Mme Cossitt:

1. Le 2 décembre 1982, M. Kenneth Garner de Vancouver (C.-B.) a-t-il essayé de poser une question au premier ministre à l'Université de la Colombie-Britannique et en a-t-il été empêché par des agents en civil qui l'ont expulsé de l'édifice?

2. a) Des agents de la GRC ont-ils rendu visite à M. Garner chez lui, le 21 janvier 1983, b) lui ont-ils alors dit que s'il essayait de nouveau de poser des questions au premier ministre, il serait arrêté pour avoir troublé la paix publique et, le cas échéant, pourquoi la GRC a-t-elle agi ainsi?

3. Le solliciteur général a-t-il conseillé aux agents de la GRC d'agir ainsi et sinon, quels sont les nom et description de fonctions des personnes qui l'ont fait?

4. Le solliciteur général a-t-il pour principe d'empêcher les Canadiens d'exercer leur droit à la liberté d'expression et, le cas échéant, quelles raisons justifient cette politique?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): En ce qui concerne la Gendarmerie royale du Canada:

1. Le 2 décembre 1982, M. Kenneth Garner de Vancouver (Colombie-Britannique) a posé en criant, une question ampoulée et obscène au premier ministre. Les membres du personnel de sécurité et de l'université l'ont ensuite fait sortir de l'immeuble.

2. a) Oui, b) non. M. Garner a été informé que les actes qu'il avait posés le 2 décembre 1982 auraient pu constituer une infraction en vertu du Code criminel, et qu'il avait plus précisément troublé la paix en blasphémant dans un lieu public. On lui a clairement expliqué qu'en démocratie, il avait le droit de poser des questions au premier ministre mais qu'on ne lui permettrait pas toutefois d'enfreindre la loi ce faisant.

3. Non. Sur les ordres du sergent B. Ross, sous-officier responsable de la Section de la sécurité des PDM à Vancouver, les caporaux Hall et Beyeler ont rendu visite à M. Garner pour déterminer si celui-ci constituait un danger matériel pour le premier ministre.

4. Non.

LA BROCHURE DU MDN SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**Question n° 4740—M. Stewart:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il publié une brochure verte intitulée: «Exposé du ministre—Budget de la défense 1983-1984—Chambre des communes, comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale»?

2. Le ministre a-t-il prononcé son exposé au comité a) le 15 mars 1983, date qui figure à la page 4 de la brochure, b) à une autre date et sinon, pour quelle raison, s'il en est, a-t-on publié ce document?

3. Combien d'exemplaires de la brochure a-t-on publiés en a) anglais, b) français et à qui cette publication sera-t-elle distribuée?

4. Combien la brochure a-t-elle coûté au total, y compris a) la production, b) l'impression, c) la distribution?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): 1. Oui.

2. a) Non. b) La brochure a été signée le 15 mars 1983, de sorte qu'elle puisse être distribuée le 16 mars aux membres du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, qui devaient l'étudier avant qu'elle ne soit présentée officiellement par le ministre le 17 mars. La brochure a été publiée pour répondre à l'intérêt manifesté par le public et à son désir d'information sur la politique de défense du Canada. Elle donne un aperçu succinct mais complet de la politique de défense actuelle du Canada.